

Madame  
La Conseillère d'État  
Anne-Catherine Lyon  
Cheffe du DFJC  
Rue de la Barre 8  
1014 Lausanne

Lausanne, le 30 juin 2016

### Décision n° 134 - Suites

Madame la Conseillère d'État,

Voilà maintenant plus de deux ans que la directive n° 134 – Activités scolaires collectives hors bâtiment scolaire – est en vigueur.

Durant ces deux années, nous avons pu constater que cette décision a pu certes cadrer utilement les activités scolaires de plus d'une journée, mais celles de moins d'une journée ont été impactées très négativement.

La principale raison tient aux embûches administratives demandées aux enseignant-e-s pour une sortie de classe de moins d'une journée. Force est de constater que dans la plupart des cas les mêmes contraintes sont imposées. Selon nos informations, cet état de fait a eu pour conséquence une diminution de telles sorties, pourtant liées intrinsèquement avec le PER.

Dans la directive susmentionnée, il est mentionné au point 1 que dans le cas d'une sortie de moins d'une journée, « *la direction peut mettre en place une procédure allégée* ». Ce n'est malheureusement pas toujours le cas et nous savons que certaines sorties ne se font pas notamment faute d'accompagnant disponible.


Lors de la consultation de cette directive, nous avons milité pour que les règles de la décision 134 ne soient appliquées que pour les activités de plus d'une journée. Le temps nous a malheureusement donné raison.

Ainsi, et dans le respect de l'article 75 alinéa 1 de la LEO<sup>1</sup>, nous vous demandons de reconsidérer la décision 134 dans la stricte définition des activités mentionnées dans l'art. 75 de la LEO.

Persuadés de l'intérêt que vous porterez à notre demande et restant à votre disposition pour échanger à ce sujet, nous vous prions d'agréer, Madame la Conseillère d'État, l'expression de nos sentiments distingués.



Gregory Durand  
Président



Yves Froidevaux  
Secrétaire général

<sup>1</sup> Les activités scolaires collectives hors bâtiment scolaire peuvent prendre notamment la forme d'un camp, d'une course d'école, d'un voyage d'études ou d'un séjour linguistique, à visée pédagogique, sportive ou culturelle. Le département en fixe le cadre.